

Assurances collectives – AMF

Campagne contre l'AMF et ses décisions malhonnêtes de s'attaquer à nos droits syndicaux

- ✓ *Considérant que cela fait presque 8 ans maintenant que l'AMF refuse d'accepter que les associations étudiantes puissent avoir des assurances collectives;*
 - ✓ *Considérant que nos assurances collectives sont légalement traitées par l'ASEQ et Desjardins;*
 - ✓ *Considérant que la [loi 32](#) (sur les Associations étudiantes) nous donne pleinement le droit syndical de percevoir des cotisations, dûment votées, auprès de nos membres;*
 - ✓ *Considérant que l'AMF est conscient de l'existence de la loi 32 mais préfère l'ignorer au complet ainsi que toutes les lois qui concernent les associations étudiantes;*
 - ✓ *Considérant que l'AMF souhaite nous retirer dès la session hiver 2022 nos assurances collectives (voir [lettre](#) à Desjardins sécurité financière du 21 décembre 2021), ce qui sous-entend que l'AMF veut nous retirer des droits syndicaux inscrits dans la loi;*
 - ✓ *Considérant qu'aucun membre du cabinet du gouvernement n'a demandé cette procédure ni l'Assemblée nationale et que c'est bien un fonctionnaire non-élu qui s'est lancé dans une croisade de mauvaise foi contre les associations étudiantes;*
-
- ❖ **Que l'AGECVM se mobilise contre cette attaque envers nos droits syndicaux;**
 - ❖ **Que l'AGECVM fasse partie du Comité coordonnateur de la campagne contre l'AMF, mis en place par l'ASEQ;**
 - ❖ **Que l'AGECVM, en solidarité avec les autres associations, se mobilise et fasse connaître publiquement notre opposition;**
 - ❖ **Que l'AGECVM entame une escalade de moyens de pressions, s'il le faut;**
 - ❖ **Que l'AGECVM envisage et entame des poursuites judiciaires, s'il le faut**

Assurances collectives : Campagne contre l'AMF et ses décisions malhonnêtes de s'attaquer aux droits syndicaux de l'AGECVM

Forum numérique H22-01 (02 février 2022)

